COMMUNE DE BOUST
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST
CANTON DE CATTENOM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de BOUST, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie BIRCK, Maire.

Membre du Conseil Municipal
Élus : 15
En fonction : 15
Présents : 14
Votants : 15

Présents :
Sylvie BIRCK, Éric DUMONT, Céline FELTEN, Cyril LAUTERFING, Hélène SUK, Marc WEBER, Muriel HUBERT, Anne CORTESE, Fabrice POIREL, Morgane HEIN, Lucas FELTEN, Calogero PACI, Patrick KRIEG, Grégory BREUIL

Absents excusés : Maryse GROSSE

Absent avec procuration :
Maryse GROSSE donne procuration à Gregory BREUIL

Secrétaire de séance :
Hélène SUK

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026
2. Modification de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en matière de demandes de subventions faites lors de travaux et d'achats
3. Travaux de rénovation du sol du city stade
4. Avis du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE
5. Désignation d'un représentant communal au sein du Syndicat Mixte Moselle Fibre
6. Rapport annuel sur l'eau potable (prise pour acte)
7. Adhésion à l'extension PanneauPocket+
8. Redevance d'occupation du domaine public 2026
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Plongeurs Masqués pour l'année 2026
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boust le Son pour l'acquisition de matériel audio

11. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Running Boust au titre de l'année 2026
12. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Pêcheurs du Weiherchen
13. Divers

Madame la Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 20 mai 2026 a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mai2026.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont demandé une modification de la délibération adoptée le 1er avril 2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°7 du 1er avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- DECIDE de modifier la rédaction de la délégation relative aux demandes de subventions comme suit :

Au lieu de :
« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions. »
Lire :
« De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'acquisition de tout équipement subventionnable, et de signer tous les documents afférents à ces demandes. »

- DIT que les autres dispositions de la délibération du 1er avril 2026 demeurent inchangées.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le revêtement du city stade présente d'importantes dégradations qui nécessitent des travaux de rénovation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de préserver cet équipement communal. Elle précise qu'un premier devis a été sollicité et qu'il pourra être complété par d'autres propositions afin de retenir l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la réalisation des travaux de rénovation du sol du city stade pour un montant maximal de 17 000 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter tout devis complémentaire auprès d'entreprises compétentes ;

- AUTORISE Madame la Maire à retenir et signer le devis présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse dans la limite du montant précité ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a transmis aux communes membres le projet de pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire le 16 juin 2026. Ce pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement entre la Communauté de communes et les communes membres, notamment en matière d'information, de concertation et de participation aux décisions communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2026 approuvant le projet de pacte de gouvernance ;
Vu la demande d'avis adressée aux communes membres ;
Après présentation du projet et échanges entre les membres du Conseil municipal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle. Ce syndicat est chargé du déploiement et du développement des infrastructures numériques sur le territoire départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Fibre ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Madame Muriel HUBERT, conseillère municipale, en qualité de représentante de la commune de Boust au sein du Syndicat Mixte Moselle Fibre ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Mixte Moselle Fibre.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui présente les principaux indicateurs techniques et financiers relatifs au service de distribution de l'eau potable. Ce document est tenu à la disposition du public en mairie.
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commune utilise l'application PanneauPocket afin d'informer rapidement les administrés des actualités, manifestations et informations d'urgence.
Elle précise que l'extension PanneauPocket+ offre des fonctionnalités complémentaires permettant d'améliorer la communication municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer ses moyens de communication auprès de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'extension PanneauPocket+ ;
- ACCEPTE les conditions financières de cette adhésion pour un montant annuel de 83,33 € HT, soit 100,00 € TTC ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire expose que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au versement d'une redevance annuelle par GRDF. Cette redevance est fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement par GRDF de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que de la redevance d'occupation provisoire du domaine public au titre de l'année 2026, pour un montant total de 380,00 €.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire présente la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Plongeurs Masqués. Elle rappelle les activités sportives proposées par l'association et son implication dans la vie associative locale.

Après échanges entre les membres du Conseil municipal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'association Plongeurs Masqués une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € au titre de l'année 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 4
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire présente la demande formulée par l'association Boust le Son en vue de l'acquisition de deux microphones destinés aux manifestations organisées par l'association.

Après présentation du devis correspondant,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € à l'association Boust le Son ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire présente la demande de subvention déposée par l'association Running Boust.
Elle rappelle les nombreuses manifestations organisées par l'association tout au long de l'année, contribuant à l'animation de la commune.

Après échanges,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'association Running Boust une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'exercice 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3
Dont vote par procuration : 1

Madame la Maire présente la demande de subvention formulée par l'Association des Pêcheurs du Weiherchen. Elle rappelle que cette association participe activement à la vie locale et contribue à la valorisation du patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'Association des Pêcheurs du Weiherchen une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le devis relatif au remplacement du système d'alarme de la mairie a été validé. Les travaux seront programmés prochainement afin d'assurer la sécurisation des locaux communaux.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal ont échangé sur le permis de construire accordé relatif à la création d'une zone agrivoltaïque. Au regard des éléments présentés et de la nécessité de statuer rapidement sur ce dossier, il a été convenu de convoquer une nouvelle séance du Conseil municipal en fin de semaine afin de poursuivre son examen et, le cas échéant, de prendre les décisions qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré à BOUST, le 29 juin 2026.

La secrétaire de séance,
Hélène SUK

La Maire,
Sylvie BIRCK